



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET

DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

APPEL A PROJETS REGIONAL

« Politique de la ville »

2019

CREDITS REGIONAUX POLITIQUE DE LA VILLE
Programme 147

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

122 rue du faubourg Banner - CS 74204 - 45042 ORLEANS CEDEX 1

Tél. 02 38 77 49 00 (pôles CF, JEPVA, SG, Sport, Direction missions régionales) - Fax 02 38 53 98 99 -

Tél. 02 38 42 42 42 (pôles ISPV, PATT, PSHL, SG CM-CR, Direction missions départementales) - Fax 02 38 62 54 12

centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/

Préambule

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants».

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141231&numTexte=183&pageDebut=23744&pageFin=23771*

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) qui a été créé par le décret n°2014-394 du 31 mars 2014.

En région Centre-Val de Loire, le pilotage régional de la politique de la ville est assuré par la DRDJSCS.

L'année 2019 est marquée :

- par la mise en œuvre concrète des 40 mesures de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, décidée par le gouvernement le 18 juillet 2018, à la demande du Président de la République
- et par la rénovation des contrats de ville, dont la durée est prolongée jusqu'en 2022.

Le contrat de ville repose sur :

- une géographie prioritaire,
- une mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- une participation des habitants à sa co-construction et à son pilotage.

Pour savoir si une adresse est située dans un quartier prioritaire, il est possible de consulter le site du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour faire une requête par adresse <https://sig.ville.gouv.fr/> (« adresse des quartiers ») ou de voir les cartes des quartiers sur le site de l'IGN : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>.

Le contrat de ville identifie les enjeux prioritaires pour la période 2015-2022 en matière de :

- **Cohésion sociale**
- **Renouvellement urbain et cadre de vie**
- **Développement économique, emploi et formation**

Appel à projets

La DRDJSCS du Centre-Val de Loire lance un appel à projet régional pour les organismes intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Centre-Val de Loire.

Cet appel à projets s'appuie largement sur les éléments de cadrage de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

LES AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS 2019

Pilier « développement économique et emploi »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment de :

- *Accompagner le développement économique des quartiers* (appui à la création d'entreprise et au développement d'initiatives locales),
- *Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants* (actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, d'accompagnement à la définition du projet professionnel, de consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages et aux contrats en alternance).

Pilier « cohésion sociale »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations. Il s'agit notamment d'actions :

- *D'accès aux droits et aux services*,
- *De promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et la lutte contre les discriminations*,
- *Favorisant le lien social* (animation de proximité socioculturelle, sportive, de loisirs), renforçant la solidarité intergénérationnelle, et plus particulièrement en direction des familles monoparentales et des personnes isolées),
- *Renforcement du dialogue* entre les institutions et les habitants,
- *De prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif*.

POUR ETRE ELIGIBLES, LES PROJETS PROPOSES DEVRONT :

- **S'inscrire dans au moins l'un des piliers des contrats de ville**
 - « Cohésion sociale »
 - « Développement économique et emploi »
- **Et concerner obligatoirement au moins l'une des trois priorités transversales :**
 - « La jeunesse »,
 - « L'égalité entre les femmes et les hommes »
 - « La prévention de toutes les discriminations ».
- Concerner les projets à envergure **régionale ou interdépartementale (et dans ce cas au moins 3 départements)**,
- Viser les quartiers prioritaires et leurs habitants,
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, âges, ...)
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétences des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, ...)

DEUX POINTS D'ATTENTION

- La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 50% du coût total du projet. Le dossier de demande de subvention doit par conséquent faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités. Les crédits de la politique de la ville n'ont en effet pas vocation à se substituer au droit commun, mais doivent venir en subsidiarité.
- **Ne sont pas concernés par cet appel à projet, les dispositifs faisant l'objet d'un appel à projets spécifiques : «Ecole ouverte », « Parrainage », « Ecoles de la 2^{ème} Chance », « C'est mon patrimoine », formations aux Valeurs de la République et à la Laïcité ».**

DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN » AU PLUS TARD LE 14 JUIN 2019

IMPORTANT

- La procédure de dépôt se trouve dans le fichier joint : « Modalités de saisie des demandes de subvention ».
- **Les dossiers déposés en ligne doivent être complets (chaque rubrique renseignée et les pièces justificatives transmises à la DRDJSCS),** afin de pouvoir apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.
- Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme, sélectionner le bon financeur dans : « Etat », ligne « politique-ville-centre-val-de-loire » puis « Hors contrat de ville ».
- **Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1. Ils sont à joindre au renouvellement de la demande de subvention 2019 et saisis sur le site du CGET (onglet « aides et subventions » puis « justifier une subvention »). Un exemplaire signé du représentant légal est à scanner et à envoyer par courriel à la DRDJSCS : drdjscs-cvll-politique-ville@jscs.gouv.fr**

En cas de problème technique lors de la saisie en ligne,
vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au 09 70 81 86 94 ou sur supportP147@proservia.fr

CONTACTS à la DRDJSCS Centre-Val de Loire

- Boite fonctionnelle : drdjscs-cvll-politique-ville@jscs.gouv.fr
- Mme Nathalie PRONIER – Chargée de mission - nathalie.pronier@jscs.gouv.fr - Tél. 02 38 42 43 27
- Mme Nathalie LAMY – Gestionnaire – nathalie.lamy@jscs.gouv.fr - Tél : 02 38 42 42 02